



Commune de Cologny

Dans sa séance du 23 avril 2026, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (21 voix)

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle n° 303, feuille 26, de la Commune de Cologny, d'une surface de 797 m² sise quai de Cologny 86/chemin du Nant-d'Argent 1 pour un montant de 11 160 000 F se décomposant comme suit :

➤ Frais d'acquisition de ladite parcelle	11 000 000 F
➤ Frais d'acquisition des cinq cédules hypothécaires	105 000 F
➤ Frais de notaires et frais juridiques	55 000 F

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 11 160 000 F en vue de cette acquisition, y compris les frais d'acquisition des cinq cédules hypothécaires, ainsi que les frais de notaires et les frais juridiques.

3. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix afin de permettre cette acquisition.

4. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Cologny, dans le patrimoine administratif.

5. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.

6. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération, vu le but d'utilité publique de celle-ci.

7. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 10 juin 2026.

Cologny, le 1^{er} mai 2026

Le Président du Conseil municipal :

Alexandre MOUTHON